

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL023

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2025 - ASSOCIATION LE POLARIS DE CORBAS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Laurence MOULIN, Claude COLIN, Nathalie RENE, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Ghislaine ARCARO

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées ;

**Vu** la délibération n° VILLE\_2023DL113 du conseil municipal en date du 07 décembre 2023 portant approbation du renouvellement de la convention 2024-2026 (3 ans reconductible par tacite reconduction pour 1 an supplémentaire) signée le 13 décembre 2023 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de Corbas ;

**Vu** la délibération n° VILLE\_2024DL084 en date du 05 décembre 2024 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2025 ;

**Considérant** la demande de subvention formulée par l'Association Le Polaris de Corbas au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;

**Considérant** l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;

**Considérant** le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Le Polaris de Corbas ;

**Considérant** que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace Le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 318 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Le Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.

Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Le Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme de 229 620,62 €. Ce montant de 229 620,62 € est calculé selon le coût réel de la mise à disposition liquidé en 2024 et en contrepartie de son remboursement par l'association.

Sous réserve que les conditions citées dans la convention et ci-dessus soient respectées, le mandatement de la subvention sera effectué en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

• Janvier 2025	50 156,00 €
• Février 2025	58 149,00 €
• Mars 2025	49 977,00 €
• Avril 2025	262 237,62 €
• Mai 2025	29 558,00 €
• Juin 2025	18 258,00 €
• Juillet 2025	39 643,00 €
• Octobre 2025	39 642,00 €
• <b>Total Échéancier prévisionnel :</b>	<b>547 620,62 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2025 une subvention de 318 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2025 une subvention de 229 620,62 € relative à la mise à disposition effective de l'association Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;

- **DIT** que cette subvention sera mandatée en plusieurs fois selon le calendrier prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au chapitre 65 fonction 30 compte 65748.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,



**Alain VIOLLET**  
Maire ou Président  
2 avr. 2025